



## ETUDE ETHOS – VERSION RESUMEE

# Donations politiques et philanthropiques

100 plus grandes sociétés cotées en Suisse

Mars 2014

---

Cette publication est une version résumée de l'étude Ethos sur les donations politiques et philanthropiques. L'étude complète (avec données par société) peut être commandée par email auprès d'Ethos ([info@ethosfund.ch](mailto:info@ethosfund.ch)) au prix de CHF 200.

La **Fondation Ethos** regroupe près de 140 caisses de pension et fondations d'utilité publique suisses. Créée en 1997, elle a pour but de promouvoir l'investissement socialement responsable et de favoriser un environnement socio-économique stable et prospère.

La Fondation est propriétaire de la **société Ethos Services SA** qui assure des mandats de gestion et de conseil dans le domaine des investissements socialement responsables. Ethos Services propose aux investisseurs institutionnels des fonds de placement socialement responsables, des analyses d'assemblées générales d'actionnaires avec recommandations de vote, un programme de dialogue avec les entreprises, ainsi que des ratings et analyses environnementales, sociales et de gouvernance des sociétés.

Finalement, la Fondation a lancé en 2012 l'**association Ethos Académie**, ouverte aux personnes privées qui souhaitent prendre part aux activités d'Ethos. Cette association sans but lucratif et exonérée fiscalement compte actuellement près de 200 membres. Elle réalise des activités de sensibilisation dans le domaine de l'investissement socialement responsable, notamment à travers la publication de news électroniques, l'organisation de conférences et débats, le soutien à l'exercice des droits de vote d'actionnaires, ainsi que le financement d'études.

[www.ethosfund.ch](http://www.ethosfund.ch)  
[www.ethosacademie.ch](http://www.ethosacademie.ch)

Signatory of:



Cette étude a bénéficié du soutien financier de :

- Fondation Ethos 
- Association Ethos Académie 
- Programme de dialogue « Ethos Engagement Pool »

## Avertissement

Cette étude a été réalisée par Ethos Services sur la base d'informations recueillies auprès de sources accessibles aux investisseurs et au public en général. Malgré de multiples vérifications, l'information ne peut être certifiée exacte. Ethos Services ne prend aucune responsabilité sur l'exactitude des données publiées.

® © Ethos, mars 2014. Toute reproduction intégrale ou partielle doit faire l'objet du consentement d'Ethos Services. Toute citation doit s'effectuer avec l'indication de la source. Photos : Keystone, Gettyimages, Heiner H. Schmitt.

## Auteurs

Dr. Yola Biedermann, Head of Corporate Governance and Sustainability  
Massimo Bloch, Analyst  
Yann Demont, Analyst  
Christophe Diederich, Analyst

# Table des matières

Table des matières.....	3
Résumé .....	3
1. Introduction .....	4
2. Contexte général .....	5
2.1 Donations politiques.....	5
2.2 Donations philanthropiques.....	7
3. Pratiques internationales (hors Suisse).....	8
3.1 Contexte légal .....	8
3.2 Etats-Unis : Initiatives d’engagement collaboratif en matière de donations politiques.....	10
4. La situation en Suisse.....	11
4.1 Transparence en matière de donations politiques.....	11
4.2 Pratiques des sociétés cotées en Suisse .....	12
4.3 Recommandations d’Ethos .....	15
Bibliographie .....	15

## Résumé

Les donations effectuées par les sociétés cotées en bourse font régulièrement l’objet de discussions en matière de gouvernance d’entreprise. Est-ce le rôle des sociétés d’effectuer des donations ou faut-il laisser cela aux personnes privées ?

Une distinction doit être faite entre donations politiques et donations philanthropiques. En ce qui concerne les donations politiques, un grand nombre d’investisseurs considèrent qu’elles ne constituent pas une manière appropriée d’utiliser les fonds de l’entreprise et devraient être laissées à l’initiative personnelle des actionnaires. Il n’en est pas de même pour les donations philanthropiques qui sont d’intérêt général et qui peuvent de ce fait justifier une participation des sociétés.

La présente étude d’Ethos comporte trois parties. Un premier chapitre passe en revue le contexte général en matière de donations politiques et philanthropiques. Puis une seconde partie présente les différentes pratiques observées sur les principaux marchés boursiers hors de Suisse. Finalement, l’étude analyse la situation actuelle dans les 100 plus grandes sociétés cotées en Suisse en matière de transparence des donations. L’étude montre que d’importants progrès peuvent encore être faits dans ce domaine, où seule la moitié des sociétés accepte de communiquer sur la pratique dans le domaine des donations.

# 1. Introduction

Est-il souhaitable que les sociétés cotées en Suisse participent au débat politique et, le cas échéant, par quel moyen ? Traditionnellement, une telle participation a lieu à travers des donations à des partis, à des candidats individuels ou en versant des cotisations à des organisations faïtières de lobbying, à l'instar de la pratique aux Etats-Unis. On peut cependant s'interroger sur la légitimité pour une société cotée de dépenser l'argent de ses actionnaires à des fins politiques. Si la réponse était positive, il est essentiel de connaître selon quelles règles et par qui est fait le choix des partis, candidats ou organisations à soutenir. Ces questions sont importantes, non seulement pour les actionnaires des sociétés cotées en bourse, mais également pour les autorités de régulation et la société civile qui s'y intéresse toujours davantage, notamment lorsque des scandales sont relayés par la presse.

Une des responsabilités intransmissibles du conseil d'administration d'une société est de fixer l'organisation de la société, c'est-à-dire la mise en place des règles en matière de gouvernement d'entreprise. Dans un tel contexte, la légitimité de la participation des sociétés cotées à la vie politique par le biais de donations, est un sujet vaste et très débattu, notamment aux Etats-Unis. Dans ce pays, il est courant de voir les sociétés effectuer des donations politiques, ce qui leur permet de placer des candidats qui défendent leurs intérêts à des postes-clés en politique.

En dehors des Etats-Unis, on observe une grande variété de pratiques. Dans certains pays, comme la France, les donations politiques sont interdites pour les sociétés cotées en bourse. Au Royaume-Uni, de telles donations sont possibles, pour autant que la société en demande l'autorisation aux actionnaires en assemblée générale en présentant l'enveloppe financière maximale qu'elle pourrait utiliser.

Ethos considère que la thématique des donations politiques a également son importance pour les sociétés cotées en Suisse. Ceci d'autant plus que ces sociétés disposent souvent de filiales dans des pays où les donations sont autorisées, ce qui rend nécessaire l'établissement d'une politique au niveau du groupe. Sachant que la question des donations politiques n'est pas réglementée à ce jour en Suisse, il est important pour les actionnaires de

savoir quelle est la politique du conseil d'administration en la matière.

Il appartient donc au conseil d'administration d'établir une politique qui établisse le cadre dans lequel la société entend opérer en matière de donations. Dans ce cadre, afin d'avoir une vision globale, il est utile pour les actionnaires d'avoir, non seulement des informations sur les donations politiques, mais aussi sur les donations philanthropiques.

Contrairement aux donations politiques, les donations philanthropiques devraient être effectuées sans contrepartie et ne pas poursuivre d'objectifs dissimulés (trafic d'influence ou de sponsoring). Les donations philanthropiques sont à placer dans le contexte de la citoyenneté de l'entreprise. Elles peuvent avoir des effets bénéfiques sur sa réputation si elles sont effectuées dans le respect des bonnes pratiques en la matière. A cet effet, elles doivent être bien définies, encadrées et transparentes.

La présente étude comporte trois parties. Le premier chapitre conduit à définir le contexte général en matière de donations politiques et philanthropiques. La deuxième partie fait une recension de l'état des lieux dans les principaux marchés hors de la Suisse. Finalement, le troisième chapitre est consacré aux pratiques observées au sein de l'univers des 100 plus grandes sociétés cotées en Suisse. Cette dernière partie a été réalisée sur la base des documents disponibles publiquement au 31.12.2013 (rapports annuels ou de durabilité, codes de conduite, documents spéciaux publiés sur le site internet de la société).

## 2. Contexte général

En préambule, il est important de faire la distinction entre donations politiques et donations philanthropiques. La première catégorie pose un certain nombre de problèmes, notamment en raison des risques sérieux qu'elle comporte au niveau de la réputation de la société. Il en va différemment avec les donations philanthropiques. Ces dernières doivent être placées dans le contexte de la citoyenneté de l'entreprise et peuvent avoir des effets bénéfiques sur sa réputation.

### 2.1 Donations politiques

Dans le cadre de cette étude, nous allons nous fonder sur la définition proposée par l'International Corporate Governance Network (ICGN dont Ethos fait partie) dans l'étude : « ICGN, Statement and Guidance on Political Lobbying and Donations », datée de mars 2012. Selon l'ICGN, les donations politiques peuvent être définies comme :

*« l'allocation par une entreprise de ressources financières, ainsi que de ressources en forme de services ou de dons en nature, directement ou indirectement à un parti politique, un candidat, une association professionnelle, caritative ou toute autre partie tierce ».*

Il s'agit donc soit de donations directes à un parti ou un candidat, soit de donations indirectes par le biais du financement d'organisations faïtières ou de lobbying.

Lorsqu'on parle de donations, il devrait s'agir par principe de paiements sans contrepartie. Or, les donations politiques visent une contrepartie et comportent ainsi le risque majeur d'être effectuées dans le but d'un « trafic d'influence », qui lui-même peut être assimilé à une forme de corruption.

Il est donc important de s'assurer que, lorsque des donations politiques sont effectuées par des sociétés, elles soient basées sur des principes éthiques et légaux appropriés. Par ailleurs, la pratique en matière de donations devrait être placée directement sous la responsabilité du conseil d'administration. Les donations devraient respecter les trois principes de légitimité, responsabilité et transparence. Ceux-ci doivent permettre une bonne gestion des risques et la protection des intérêts à long terme de tous les actionnaires.

### A. Légitimité

Les dépenses politiques et de lobbying font partie du domaine de l'éthique des affaires (business ethics), un domaine de grande importance pour les sociétés et l'économie dans son ensemble. De manière générale, lorsqu'elles sont autorisées, les dépenses politiques ou de lobbying doivent servir les intérêts à long terme de la société et de ses parties prenantes et non ceux des managers ou de quelconques autres groupes particuliers. Elles devraient être toujours conformes à la loi, transparentes et, si possible, approuvées par les actionnaires.

A cet effet, il est souhaitable que chaque société mette en place une politique en matière de donations politiques à laquelle elle fait explicitement référence dans son code de conduite. Il est souhaitable que les sociétés élaborent, en complément aux principes inscrits dans leur code, un règlement précis et détaillé pour encadrer et contrôler de telles activités, ainsi que pour sanctionner les contrevenants. La responsabilité ultime en matière de donations politiques et de lobbying doit être placée au niveau du conseil d'administration.

En effet, la participation de sociétés cotées au processus politique au moyen de dons (directs ou indirects) à des partis, à des campagnes électorales ou à des candidats, ainsi que le lobbying, comportent des risques non négligeables de trafic d'influence et donc de corruption. Cette dernière est définie par Transparency International comme « l'abus d'un pouvoir reçu en délégation à des fins privées ». La corruption peut être effective, ou simplement en apparence, c'est-à-dire non prouvée, mais interprétée comme telle.

Selon le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) :

*« Les pots-de-vin et la corruption sapent l'Etat de droit et les valeurs éthiques sur lesquelles reposent nos sociétés démocratiques et leurs institutions. La corruption est un phénomène qui touche le monde entier, entraîne des distorsions sur les marchés, subvertit la libre concurrence, affaiblit les activités commerciales légitimes et nuit gravement à de nombreuses économies en développement et émergentes. Il s'agit donc*

*d'un phénomène d'une extrême gravité qui devrait entraîner l'engagement de la responsabilité pénale et les sanctions qui s'ensuivent pour ceux qui s'y livrent. »*

Il est donc clair que la corruption est une façon de conduire les affaires à laquelle il est absolument interdit de se livrer et passable de peines sérieuses pour les contrevenants. En matière de donations politiques, il faut s'assurer que lorsqu'elles ont lieu, elles ne peuvent franchir la frontière de la corruption. Au vu de la complexité de la question et des limites parfois peu claires de cette frontière, il est indispensable, non seulement de bien définir les activités légitimes en matière de donations politiques, mais également, dans la mesure du possible, toutes les zones d'ombre qui sont soumises à interprétation.

En explicitant les bonnes pratiques en matière de donations politiques et de lobbying, les sociétés s'assurent que des directives claires concernant la conduite des affaires sont mises à disposition de leurs collaborateurs par les instances dirigeantes qui sont les ultimes responsables et les garants de la conduite éthique des affaires. Ceci permet de maîtriser, voire minimiser les risques de voir la société se trouver impliquée dans une affaire de corruption pouvant porter une atteinte grave à sa réputation et engendrer des coûts financiers relatifs à des conflits juridiques et des amendes à payer.

## B. Responsabilité

En tant qu'organe suprême d'une société, le conseil d'administration doit veiller à la bonne utilisation des fonds de la société, ces derniers étant la propriété de ses actionnaires. L'intervention par une société dans le processus politique et la participation directe ou indirecte à son financement doit ainsi être justifiée et approuvée par son conseil d'administration. Ce dernier a une grande responsabilité, car les donations politiques et de lobbying doivent servir les intérêts à long terme de la société et de ses actionnaires, sans toutefois que cela ne se fasse au détriment d'autres groupes, ou aux dépens de l'intérêt public de manière générale.

Le conseil d'administration doit donc veiller à s'assurer que la zone grise mentionnée ci-dessus n'est pas franchie. Sachant qu'un scandale en matière de donations politiques peut avoir des effets très négatifs, notamment en matière de réputation, la responsabilité du conseil est particulièrement grande. En fixant des règles très claires pour l'attribution et en soumettant à

l'approbation des actionnaires les autorisations de dépenses à des fins politiques et de lobbying, le conseil d'administration partage cette responsabilité avec les actionnaires, ses mandants.

## C. Transparence

En matière de donations politiques et de lobbying, la transparence est indispensable, notamment pour permettre de s'assurer de la légitimité des dépenses effectuées, de connaître où se situe la responsabilité de ces décisions, ainsi que les activités soutenues et les montants dépensés. La transparence doit tout d'abord s'appliquer au règlement qui sert à encadrer ces activités. Ce document doit être accessible publiquement sur le site internet des sociétés. Il doit définir les règles et les processus d'attribution, les mécanismes de contrôle et les responsabilités.

La transparence est également nécessaire de manière rétrospective. En communiquant de manière transparente sur les donations effectuées durant l'exercice écoulé, la société permet à ses actionnaires et aux autres parties prenantes de prendre connaissance et de suivre dans le temps, non seulement la politique menée en la matière, mais également les destinataires des dons et les montants alloués. A cet effet, pour faciliter la tâche des parties intéressées, les dépenses politiques et de lobbying ayant eu lieu durant l'exercice écoulé, devraient figurer dans un document publié par la société (rapport annuel, rapport de durabilité), ou de manière spécifique sur son site internet.

La transparence fait également partie des moyens de lutte contre la corruption et est indispensable, au vu des risques de corruption que ces activités comportent et des peines auxquelles sont passibles ceux qui s'y livrent.

Des exigences en matière de transparence peuvent finalement agir comme frein à des dépenses politiques. Lorsque ces dernières sont effectuées dans « l'obscurité », elles peuvent rapidement prendre de l'ampleur et devenir un moyen ordinaire de conduite des affaires, permettant de conclure, de faciliter voire d'accélérer la conclusion des affaires de la société (trafic d'influence). Ce type de comportement n'est cependant pas tolérable, puisqu'il est maintenant admis de manière générale que la corruption doit absolument être combattue, à cause de ses effets dévastateurs sur le développement économique des pays, quel que soit leur niveau de développement.

## 2.2 Donations philanthropiques

Les donations philanthropiques font partie de la citoyenneté d'entreprise. Elles peuvent être perçues comme bénéfiques pour une société cotée dont elles contribuent à améliorer l'image et la notoriété en raison de leur grande visibilité.

Les donations philanthropiques peuvent avoir des motivations diverses et prendre plusieurs formes, comme des versements en espèces ou en nature, des créations de fondations, l'utilisation du temps des employés pour participer à des projets, etc. Elles sont une manière pour les entreprises de démontrer leur sensibilité et leur réactivité vis-à-vis des enjeux sociétaux auxquels sont confrontées leurs différentes parties prenantes, en particulier les communautés dans lesquelles elles sont établies ou que leurs opérations peuvent affecter.

Pour éviter tout risque de mauvaise interprétation, il est important pour le conseil d'administration de légitimer les donations philanthropiques que la société effectue. A l'instar de la politique en matière de donations politiques et de lobbying, la politique de la société en matière de donations philanthropiques doit aussi être clairement définie et soumise à des règles transparentes et contrôlées par le conseil d'administration qui en est l'ultime responsable. Ceci est fondamental, car les contributions philanthropiques sont des paiements sans contrepartie, dont le but est de financer et de promouvoir des programmes et des projets qui soient en ligne avec les objectifs de l'entreprise et qui soient porteurs de résultats. Il est très important

de souligner que l'utilisation des fonds des actionnaires ne doit pas servir à financer des activités philanthropiques qui servent les intérêts personnels du management ou du conseil d'administration.

Les donations philanthropiques par les sociétés n'ont pas uniquement des partisans. En plus des risques liés à la corruption ou à favoriser des projets sponsorisés par les instances dirigeantes à titre individuel, les personnes critiques vis-à-vis des donations philanthropiques identifient un risque supplémentaire. En effet, comme les donations philanthropiques sont souvent liées à l'état des affaires de la société, lorsque ces dernières vont mal, il est facile de réduire ou supprimer les donations. Ceci pourrait contribuer à leur volatilité et conduire, selon leurs détracteurs, à un pur gaspillage de ressources, lorsqu'elles sont stoppées pour des raisons conjoncturelles, ce qui empêche l'aboutissement des projets entrepris.

Ainsi, pour éviter ce problème, de plus en plus de sociétés effectuent actuellement des donations sous forme de partenariat avec les organisations concernées, dans le but de réalisations communes, plutôt que par la distribution d'argent tous azimuts, sans maîtrise du type et du suivi des projets que cet argent est censé financer. Sans chercher de contrepartie ou de « rendement », les sociétés, sous pression de leurs actionnaires, ne peuvent plus dépenser à fonds perdus et choisissent de financer des projets qu'elles considèrent comme prometteurs en matière de résultats attendus.

## 3. Pratiques internationales (hors Suisse)

### 3.1 Contexte légal

En faisant l'inventaire des pratiques en matière de donations politiques, on constate que les règles de transparence en matière de financement des partis et des campagnes politiques sont très différentes suivant les pays. En général, il n'y a pas d'obligation de transparence pour les sociétés cotées, mis à part quelques exceptions, comme par exemple le Royaume-Uni, où les sociétés cotées doivent demander une autorisation des actionnaires pour pouvoir effectuer des donations supérieures à

£ 5'000 par année. En revanche, en France, les dons aux partis politiques sont interdits aux sociétés cotées.

Dans la plupart des pays, une certaine transparence est néanmoins requise de la part des partis politiques qui reçoivent les dons et qui doivent respecter certaines règles de publication (montants reçus, donateurs). Ces règles sont très variables, comme la montre le dernier rapport du Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe publié en novembre 2011.

Pays	Législation	Règles de transparence	Explications
<b>Allemagne</b>	Art 21 des Grundgesetzes Parteiengesetz §25 Spenden §28 Vermögensbilanz	Oui (de la part des partis politiques)	Des donations supérieures à EUR 10'000 par année doivent être publiées dans les comptes des partis. Les donations supérieures à EUR 50'000 doivent être communiquées au Président du Bundestag, qui les publie sur le site internet du Bundestag.
<b>Australie</b>	Part XX of the Commonwealth Electoral Act 1918	Oui (de la part des partis politiques)	Rapport annuel sur les donations reçues. Les montants doivent être publiés par donateur en cas de montant supérieur à AUD 12'400.
<b>Autriche</b>	Parteiengesetz 2012 – PartG §6 Spenden	Oui (de la part des partis politiques)	Rapport annuel sur les donations reçues. Divisé par donateur pour des montants supérieurs à EUR 3'500. Les donations supérieures à EUR 50'000 doivent être déclarées à la cour de comptes.
<b>Belgique</b>		Donations interdites, sponsoring autorisé	Notification obligatoire pour des montants supérieurs à EUR 125.
<b>Canada</b>	Pas de loi	Oui (de la part des partis politiques)	Rapport par les partis sur la source et le montant de chaque donation, au-delà de CAD 200 par trimestre et par année.
<b>Espagne</b>	Ley Orgánica 8/2007, de 4 de julio, sobre financiación de los partidos políticos, art. 19	Oui (limites de la part des partis politiques et des sociétés)	Toutes les donations politiques supérieures à 50'000 EUR doivent être déclarées. Limite de EUR 100'000 pour les personnes physiques et morales. EUR 120'000 pour des associations liées aux partis politiques.

Pays	Législation	Règles de transparence	Explications
Etats-Unis	Federal Election Campaign Laws	Oui	Les versements directs faits par des sociétés à des candidats ou des partis au niveau fédéral sont illégaux. Au nom de la liberté d'expression, la Cour suprême des Etats-Unis a légalisé les dépenses des sociétés en faveur d'organisations/associations électorales (Political Action Committees-PAC), à savoir celles qui s'engagent dans la promotion d'un candidat ou en faveur d'une initiative. Ceci permet aux sociétés de verser n'importe quel montant. Les contributions supérieures à USD 200 doivent être notifiées.
Finlande	Act on Candidate's Election Funding (2009) ; Section 6; §3	Oui (de la part des partis politiques et des candidats)	Donations maximales par donateur : EUR 30'000 par année en faveur d'un parti et EUR 6'000 par année pour un candidat au parlement. Les donations supérieures à 800 EUR (élections municipales), 1'500 EUR (élections parlementaires) ou 2'000 EUR (élections parlementaires européennes ou présidentielles) doivent être notifiées.
France	Loi n° 88-227 Art. 11-4	Pas pertinent	Donations politiques interdites.
Italie	Legge 2 maggio 1974, n. 195	Oui (de la part des partis politiques)	Loi très libérale qui permet toutes sortes de donations.
Japon		Oui	Les donations supérieures à 50'000 JPY doivent être notifiées.
Norvège	ACT 2005-06-17 no.102: Act on certain aspects relating to the political parties (The Political Parties Act).	Oui (de la part des partis)	Durant une année électorale, chaque parti doit faire un rapport séparé pour chaque donation reçue dépassant NOK 10'000.
Pays Bas	The Subsidies Act for Political Parties	Oui (de la part des partis)	Les partis politiques doivent publier les donations reçues dans leur rapport financier, si elles dépassent EUR 4'537 par année. Les sociétés ne sont pas tenues de déclarer leurs paiements.
Royaume Uni	Companies Act 2006	Oui (de la part des sociétés)	Toute donation supérieure à GBP 5'000 doit être soumise à l'approbation des actionnaires en assemblée générale. Le montant requis doit figurer dans l'ordre du jour de l'assemblée générale de la société.
Suède	Pas de régime	N/A	-

### 3.2 Etats-Unis : Initiatives d'engagement collaboratif en matière de donations politiques

#### A. Renforcement de la présence politique des entreprises

En 2010, la décision de la Cour suprême des Etats-Unis autorisant dorénavant les sociétés cotées à dépenser de l'argent à des fins politiques a suscité de très vives réactions de la part des actionnaires et de la société civile en général. Ceci d'autant plus que dans les raisons évoquées pour statuer, la Cour suprême a utilisé comme argument le fait de considérer que les sociétés anonymes (personnes morales) sont assimilables à des personnes physiques en matière de liberté d'expression. Sachant que la liberté d'expression des personnes physiques est garantie par la constitution américaine, celle des sociétés anonymes l'est aussi devenue, par analogie.

Cette décision a ouvert la voie aux entreprises pour leur permettre de participer au financement du débat politique en toute légalité. Il faut cependant noter que, selon l'arrêt de la Cour suprême, les versements directs faits par des sociétés à des candidats ou à des partis au niveau fédéral restent illégaux. En revanche, l'application du principe de la liberté d'expression a légalisé les dépenses des sociétés en faveur d'organisations ou d'associations dites « électorales » (PAC, pour Political Action Committees). Il s'agit de structures qui s'engagent dans la promotion d'un candidat, d'un parti ou en faveur d'une initiative sur le plan politique. Cette façon de procéder permet aux sociétés de verser n'importe quel montant à de telles fins.

Suite à cette décision, les sociétés cotées aux Etats-Unis ont progressivement augmenté leur présence sur la scène politique, ainsi que les montants dépensés de manière considérable. Les sommes payées à des fins politiques atteignent actuellement des niveaux très élevés.

#### B. Initiatives conjointes de la part des actionnaires

Depuis plusieurs années, les actionnaires des sociétés cotées aux Etats-Unis demandent plus de transparence en matière de donations politiques et de lobbying. Les règles de la Securities Exchange Commission (SEC) concernant la publicité de ces dépenses étant peu précises et donc sujettes à interprétation, les sociétés en profitent pour dissimuler ou mal classer ces activités. Au vu de mauvaises pratiques avérées, les actionnaires considèrent qu'il est urgent de communiquer aux

sociétés les exigences des investisseurs en matière de donations politiques et de lobbying.

Pour être plus efficaces, les actionnaires se regroupent et forment des coalitions qui adressent la même demande à une série de sociétés cotées, dont les pratiques ne sont pas satisfaisantes. Ces initiatives d'engagement collaboratif visent à préciser la responsabilité, ainsi que le rôle du conseil d'administration, ou d'un comité du conseil dans la supervision des risques associés aux dépenses politiques et de lobbying effectuées par les sociétés cotées. En 2012, Ethos a participé à une campagne d'envoi de lettres à un grand nombre de sociétés cotées.

A côté des campagnes d'envoi de lettres aux sociétés cotées pour entamer le dialogue, des résolutions d'actionnaires sont aussi régulièrement déposées auprès de sociétés cotées aux Etats-Unis. Selon les initiants, il faut exiger des sociétés cotées qu'elles publient chaque dollar dépensé avec l'argent des actionnaires pour des dépenses politiques et de lobbying, car de telles dépenses engendrent des risques réputationnels et financiers que les investisseurs ont le droit de connaître et de pouvoir évaluer.

Ces résolutions, qui sont soumises au vote lors de l'assemblée générale des actionnaires, obtiennent des résultats de plus en plus encourageants. En 2013, les actionnaires leur ont accordé un soutien particulièrement élevé. Pour plus de la moitié d'entre elles, le taux de soutien a dépassé 30% des voix exprimées ce qui est vraiment hors du commun pour des résolutions d'actionnaires auxquelles le conseil recommande de s'opposer.

Forts des bons résultats de 2013, les initiants prévoient de revenir à la charge lors de la saison 2014 des assemblées générales. Un groupe de 60 investisseurs, institutionnels et privés, a déposé des résolutions auprès de 48 sociétés cotées aux Etats-Unis leur demandant de faire un compte rendu annuel de leurs activités de lobbying au niveau fédéral et de chaque Etat. C'est la quatrième année que cette proposition est mise à l'ordre du jour d'un grand nombre de sociétés. Le groupe d'initiateurs inclut de nombreux investisseurs institutionnels américains tels des fonds de pension publics, des fonds de pension de syndicats, des sociétés de gestion, des fondations et des fonds des milieux religieux (faith based investors).

## 4. La situation en Suisse

### 4.1 Transparence en matière de donations politiques

En Suisse, il n'y a actuellement aucune obligation de transparence en matière de donations politiques pour les sociétés cotées en bourse. Du côté des partis politiques, il n'existe pas non plus actuellement de dispositions juridiques garantissant la transparence de leur financement.

Il faut cependant rappeler que la Suisse est membre du Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) établi sous l'égide du Conseil de l'Europe, depuis 2006, lors de l'entrée en vigueur de la Convention pénale européenne sur la corruption. Le groupe d'Etats qui font partie du GRECO a comme but de soutenir et de renforcer la lutte contre la corruption dans les Etats membres au moyen d'investigations effectuées par des experts d'autres pays.

Ainsi, dans son troisième rapport d'évaluation de la Suisse daté du 21 octobre 2011, le GRECO recommandait à la Suisse :

*« d'adopter une législation spécifique permettant de garantir la transparence en matière de financement des partis politiques et des campagnes électorales, tant au niveau fédéral que dans pratiquement tous les cantons. »*

Le rapport d'évaluation de 2011 indiquait également que la situation en Suisse était contraire aux dispositions du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. La question de la transparence fait régulièrement l'objet de débats en Suisse, mais le GRECO constate qu'aucun résultat n'a encore été obtenu faute de consensus entre les partis politiques. L'adoption de règles juridiques garantissant une transparence et un contrôle adéquats du financement des partis politiques et des campagnes électorales permettrait, selon le GRECO, d'éliminer les effets négatifs de ce vide juridique. Le GRECO juge, en particulier, que le manque de transparence « nuit à la libre formation de l'opinion des citoyens et à l'expression fidèle et sûre de leur volonté ».

Ainsi, en juin 2012, le Conseil fédéral a traité de cette question et décidé de charger Mme S. Sommaruga (chefe du DFJP) et M. D. Burkhalter (chef du DFAE) de discuter du rapport d'évaluation et des mesures préconisées avec une délégation du

GRECO, lors d'une rencontre qui a eu lieu le 10 avril 2013 à Berne. Les deux conseillers fédéraux ont exposé aux représentants du GRECO les trois raisons empêchant, de l'avis du Conseil fédéral, de rendre le financement des partis plus transparent en Suisse :

- a) Le fédéralisme : Les cantons disposent de beaucoup d'autonomie ; leur imposer une réglementation nationale serait difficile à faire accepter. Actuellement seuls trois cantons (Genève, Neuchâtel et Tessin) ont établi des règles minimales dans ce domaine. Les autres ont décidé qu'il est inutile de légiférer. Des règles appliquées au niveau fédéral uniquement seraient cependant incomplètes et inefficaces.
- b) La démocratie directe suisse qui implique qu'une importante partie du financement de l'activité politique concerne les initiatives populaires. Légiférer sur le financement non seulement des partis, mais également des initiatives, entraînerait une augmentation significative des coûts jugée disproportionnée au but poursuivi.
- c) La responsabilité privée, qui a une grande valeur en Suisse, selon laquelle les partis politiques se financent essentiellement grâce à des dons privés, ce qui relève de la sphère privée. En plus, le système politique étant basé sur le principe « de milice », le fonctionnement des partis nécessite moins de financement.

Il a ainsi été décidé que la Suisse adresserait au GRECO un rapport de situation sur la mise en œuvre de ses recommandations. Le GRECO se fonderait sur les conclusions contenues dans ce document pour adopter en réunion plénière un rapport de conformité.

Finalement, le GRECO a publié son rapport sur la conformité de la Suisse aux recommandations du rapport d'évaluation de 2011, en automne 2013. Le rapport est divisé en deux parties. La première intitulée « Incriminations » traite de toutes les questions relatives à la législation visant à criminaliser toute forme de corruption. La deuxième partie intitulée « Financement des partis politiques » traite de la transparence dudit financement.

En ce qui concerne la première partie, le GRECO se réjouit que la Suisse a agi sur toutes ses recommandations. Le projet de réforme du Code pénal suisse soumis à consultation publique prévoit la criminalisation explicite de tous les cas où un avantage « indu » destiné à une partie tierce est donné ou reçu et devrait en principe en finir avec l'exigence d'une plainte préalable nécessaire pour que des poursuites puissent être engagées dans le secteur privé.

Au niveau de la transparence du financement des partis politiques, le GRECO prend acte que la Suisse n'envisage pas pour le moment de remédier à l'absence de régulation et de législation, ni de mettre en œuvre les recommandations du GRECO en raison des spécificités du système politique suisse qui empêche d'augmenter la transparence du financement des partis.

Le GRECO a donc bien pris note qu'il n'y avait, à ce jour, pas de législation fédérale qui pourrait obliger les partis politiques de rendre des comptes sur leur financement et de révéler l'identité des donateurs au vu des caractéristiques de la démocratie suisse. Le GRECO considère que ces caractéristiques (démocratie directe, fédéralisme et responsabilité privée, voir ci-dessus) dont les mérites sont reconnus, « n'empêchent toutefois pas la Suisse d'établir un système transparent en matière de financement politique à l'instar d'autres Etats membres, qui ont presque tous légiféré en ligne avec les recommandations du GRECO ».

De manière générale, le groupe a jugé que la Suisse a mis en œuvre ou adressé de manière satisfaisante un petit nombre seulement de ses recommandations (3 des 11) incluses dans le troisième rapport d'évaluation de 2011. Le GRECO note cependant avec satisfaction que diverses initiatives tant au niveau fédéral que cantonal visent à promouvoir plus de transparence du financement politique et espère que davantage de cantons introduiront des règles à ce niveau, à l'instar de Genève, du Tessin et plus récemment de Neuchâtel.

Le rapport 2013 parvient à la conclusion que les résultats pour la Suisse sont globalement insatisfaisants. Par conséquent, le GRECO décide d'appliquer la règle 32 relative aux Etats membres déclarés en non-conformité dans le rapport mutuel d'évaluation et demande au chef de la délégation suisse d'effectuer un rapport de « progrès » d'ici au 30 avril 2014 au plus tard sur tous les points jugés insatisfaisants dans le rapport 2013.

## 4.2 Pratiques des sociétés cotées en Suisse

Ethos a effectué un inventaire des pratiques en matière de donations au sein des 100 plus grandes sociétés cotées en Suisse. L'étude d'Ethos a consisté à recenser les informations publiquement disponibles au 31.12.2013 (rapports annuels, codes de conduite, rapports de durabilité, sites internet).

### Communication en matière de donations

Ce recensement a permis de constater que seules 53 sociétés sur les 100 sociétés analysées communiquent en matière de donations, qu'elles soient politiques ou philanthropiques (voir [illustration 1](#)). Cette situation reste insatisfaisante pour les investisseurs institutionnels qui souhaitent connaître la pratique des sociétés dont ils sont actionnaires.

Il est intéressant de constater que ce sont surtout les plus grandes sociétés, à savoir celles qui appartiennent à l'indice SMI, qui communiquent dans un document public sur la thématique relative aux divers types de donations. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation :

- a) La grande visibilité des sociétés du SMI qui ont des opérations et des filiales dans plusieurs pays où les activités politiques sont réglementées.
- b) Leur mise en comparaison avec des sociétés comprises dans des groupes de référence internationaux qui ont de meilleures pratiques.
- c) Leur actionnariat très international, notamment l'actionnariat institutionnel qui a l'habitude et le devoir de poser de telles exigences.
- d) Leur adhésion à des codes de bonne pratique sur le plan international qui imposent le respect de règles de transparence.

Pour permettre un suivi régulier des informations sur les donations, le lieu idéal pour cette déclaration serait le chapitre consacré à la gouvernance du rapport annuel, à l'instar de la pratique au Royaume-Uni.

De manière générale, pour éviter tout malentendu, la bonne pratique en matière d'information voudrait que les sociétés qui ne font pas de donations publient une déclaration négative à cet effet. Cela est actuellement le cas de 12 sociétés sur les 100 sociétés analysées.

### Montant des donations

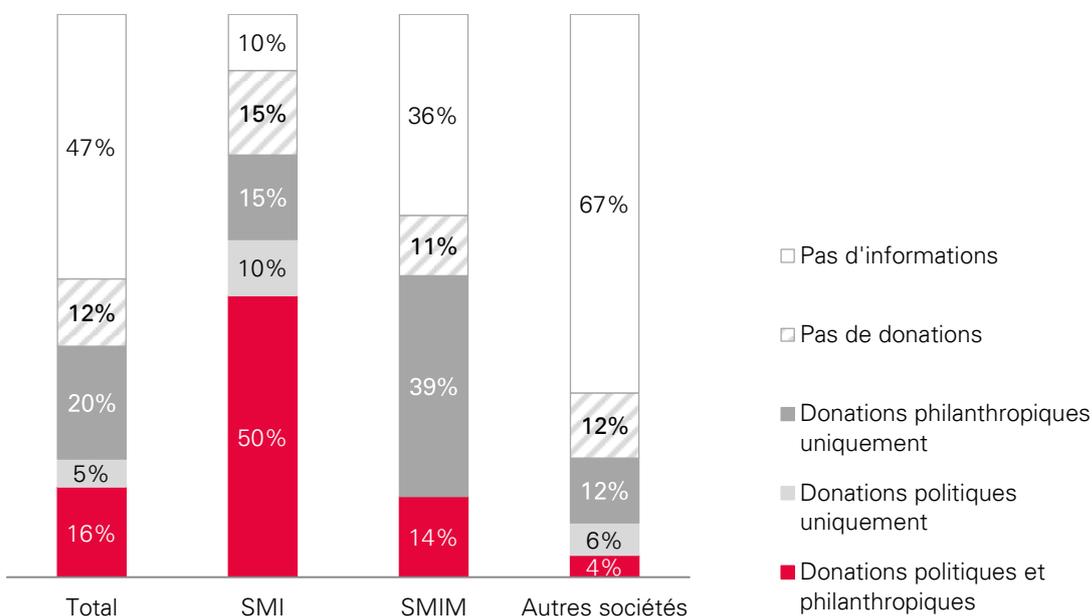
Afin de pouvoir apprécier l'activité d'une société en matière de donations, il est également important que la société publie les montants attribués dans ce cadre.

Parmi les 21 sociétés effectuant des donations politiques et qui publient des informations à ce sujet, seules 4 publient les montants attribués, ceci sous forme d'un montant agrégé. Dans le cas des donations philanthropiques, 14 des 36 effectuant des donations et qui publient des informations communiquent le montant global (voir [illustration 2](#)).

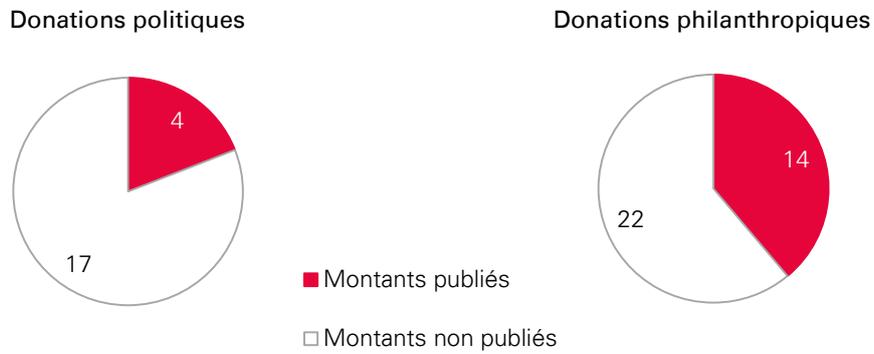
### Support de publication

Pour les donations politiques, le support majoritairement utilisé est le code de conduite, suivi par le rapport de durabilité. En revanche, dans les cas de donations philanthropiques, les sources d'information les plus utilisées sont les rapports annuels, suivis des sites internet des sociétés (voir [illustration 3](#)).

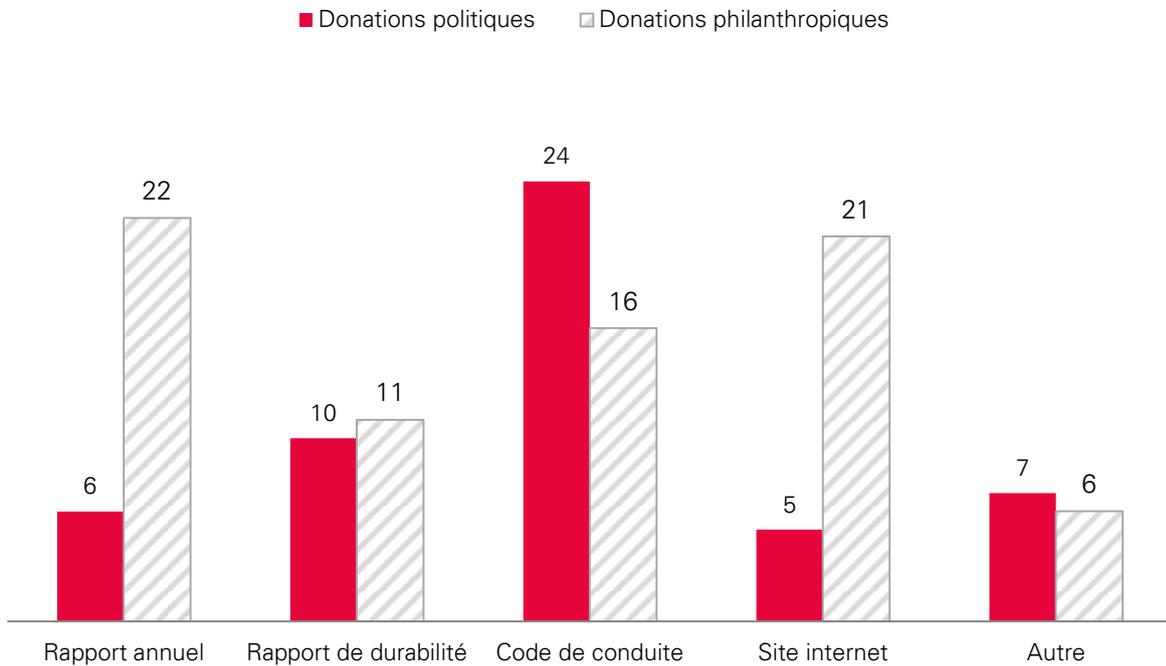
**Illustration 1 :** Publication d'informations sur les donations politiques et philanthropiques (100 plus grandes sociétés cotées en Suisse)



**Illustration 2 :** Publication des montants des donations politiques (21 sociétés effectuant des donations politiques et publiant des informations) et philanthropiques (36 sociétés effectuant des donations philanthropiques et publiant des informations)



**Illustration 3 :** Supports de publication pour les informations sur les donations politiques et philanthropiques (53 sociétés publiant des informations sur les donations; plusieurs supports d'information possibles)



### 4.3 Recommandations d'Ethos

Cette étude a permis de constater que seule une minorité de sociétés parmi les 100 plus grandes sociétés cotées à la bourse suisse donnent des informations sur leur pratique en matière de donations politiques et philanthropiques. Il s'agit en grande majorité de sociétés comprises dans l'indice SMI des grandes valeurs.

Au vu des risques en termes de coûts et de réputation que les pratiques en matière de donations peuvent engendrer, Ethos recommande que les sociétés cotées observent les règles suivantes :

- Etablir une politique en matière de donations politiques et philanthropiques. Cela implique notamment la définition d'un processus d'attribution, la responsabilité ultime incombant au conseil d'administration.
- Communiquer de manière transparente sur les donations. Cela implique :
  - Mentionner explicitement la politique en matière de donations dans le code de conduite de la société et publier le règlement d'organisation y afférent sur un support accessible au public. Prévoir une déclaration négative si la société n'entend pas effectuer de donations.
  - Rendre compte annuellement de l'activité en matière de donations dans le rapport annuel en précisant les montants alloués par catégories de bénéficiaires et, pour les donations politiques, le nom des principaux bénéficiaires.
- Proposer à l'assemblée générale un vote consultatif sur les enveloppes maximales, respectivement des donations politiques et philanthropiques qui sont prévues jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

## Bibliographie

Esdall Thomas: Dark Money Politics, in Opinionator, The New York Times, June 12, 2013

GRECO (Groupe d'Etats contre la corruption): Combattre la Corruption, financement des partis politiques, synthèse thématique du troisième cycle d'évaluation du GRECO, 2011.

GRECO (Groupe d'Etats contre la corruption) : Rapport d'évaluation sur la Suisse, 2011.

GRECO (Groupe d'Etats contre la corruption): Rapport de conformité sur la Suisse, Troisième cycle d'évaluation, Strasbourg, 18 octobre 2013.

ICGN (International Corporate Governance Network): ICGN, Statement and Guidance on Political Lobbying and Donations, 2012.

International Corporate Integrity Handbook: Political and Charitable Contributions and Sponsorships, by Jean-Pierre Méan, ICC Publication no 678, chapter 10, 2008.

Transparency International-Ethos: Lutte anticorruption en Suisse, décembre 2011.

U.S. Securities and Exchange Commission : Shining a Light on Expenditures of Shareholder Money, by Commissioner Luis Aguilar, February 24, 2012.



[info@ethosfund.ch](mailto:info@ethosfund.ch)  
[www.ethosfund.ch](http://www.ethosfund.ch)

Ethos  
Place Cornavin 2  
Case postale  
CH-1211 Genève 1  
T +41 (0)22 716 15 55  
F +41 (0)22 716 15 56

Bureau de Zurich :  
Ethos  
Gessnerallee 32  
CH-8001 Zurich  
T +41 (0)44 421 41 11  
F +41 (0)44 421 41 12